



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

Direction des affaires juridiques et législatives
et de la procédure parlementaire

PAR MESSAGER

Le 5 février 2019

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 200 – Loi concernant certains immeubles situés sur une concession minière du cadastre du Canton de Bourlamaque, circonscription foncière d'Abitibi

Présenté par : Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de la législation,


Siegfried Peters

p. j. Rapport

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Bureau 3.55
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. 418 528-0020
Télé. 418 528-0993

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale
concernant les projets de loi d'intérêt privé

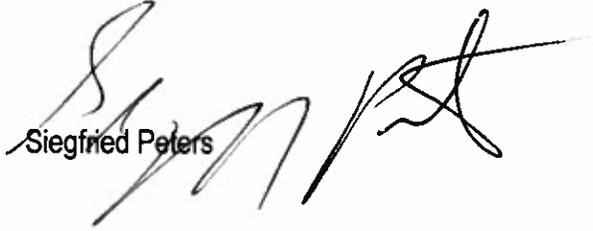
Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 200, Loi concernant certains immeubles situés sur une concession minière du cadastre du Canton de Bourlamaque, circonscription foncière d'Abitibi, a été déposé auprès du directeur de la législation le 14 novembre 2018, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours, en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal, en vertu de l'article 37 de ces mêmes règles, ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

Le directeur de la législation,


Siegfried Peters

Québec, le 5 février 2019

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 14 novembre 2018.

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 24 novembre 2018;
- 2- dans le journal *Le Citoyen* aux dates suivantes : 14 novembre 2018, 21 novembre 2018, 28 novembre 2018, 5 décembre 2018

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès du directeur de la législation.